

CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

Rapport annuel au Parlement sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

1. Introduction

Le but de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « *Loi* ») est de protéger la vie privée des personnes en contrôlant la façon dont les institutions fédérales recueillent des renseignements personnels, les utilisent, les conservent, les divulguent et procèdent à leur retrait. La *Loi* accorde également aux personnes le droit d'accéder aux renseignements personnels qui les concernent et qui sont détenus par une institution fédérale.

Le présent rapport est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La Corporation commerciale canadienne (CCC), une société d'État du gouvernement du Canada qui figure à l'annexe III de la partie I de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, rend compte au Parlement par l'intermédiaire de la ministre du Commerce international. Elle a pour mandat de faciliter le commerce international et d'agir en tant qu'organisme de passation de contrats et d'approvisionnements internationaux du Canada.

La CCC offre principalement des services de passation de contrats de gouvernement à gouvernement, afin de permettre aux acheteurs des gouvernements étrangers de se procurer des biens et des services qui peuvent être exportés du Canada. Elle conclut ensuite des contrats avec des exportateurs canadiens en vue de se conformer aux modalités prévues dans les contrats conclus avec les gouvernements étrangers. Les services d'approvisionnement et de passation de contrats sont fournis au bénéfice des exportateurs canadiens pour leur donner accès à des marchés où des ententes de gouvernement à gouvernement sont nécessaires pour des raisons liées au risque, à la transparence ou à la compétitivité.

Bien que la CCC soit active dans les secteurs de l'aérospatiale, de la défense, de la sécurité et des infrastructures, elle met également l'accent sur les marchés émergents et en développement où des gouvernements étrangers pourraient avoir besoin de capacités additionnelles pour entreprendre des projets complexes dans de courts délais. La CCC peut agir ou bien comme maître d'œuvre, en vendant à des gouvernements, ou bien comme agente d'approvisionnement, en localisant des sources d'approvisionnement en biens et services canadiens pour le compte de gouvernements d'autres pays. La Corporation assure également l'approvisionnement en biens et services au nom d'autres institutions fédérales pour aider le gouvernement du Canada à

respecter ses engagements en matière de contributions d'aide en nature à l'échelle mondiale.

2. Structure

L'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au sein de la CCC relève de l'Unité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, qui fait partie des Services juridiques. Cette unité est chargée de répondre à toutes les demandes soumises à la Corporation en vertu de la *Loi*, d'élaborer des politiques et des procédures internes, d'offrir une formation à tout le personnel et d'assurer sa sensibilisation, et de veiller au respect de la *Loi*, de ses règlements et des instruments de politique connexes.

Le rôle du coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de la CCC revient au vice-président des Services juridiques, qui est membre du comité de direction de la Corporation et qui relève directement du président. Le coordonnateur de l'AIPRP est appuyé par un adjoint judiciaire à plein temps, avec l'aide d'un autre conseiller juridique, au besoin.

3. Ordonnance de délégation

Aux termes de l'article 3 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le président de la CCC est désigné comme étant le responsable de l'institution.

Conformément à l'article 73 de la *Loi*, les pouvoirs du président ont été délégués pour permettre à la CCC de répondre aux exigences juridiques. En effet, le président a délégué tous ses pouvoirs et obligations au vice-président des Services juridiques, avocat général et secrétaire de la Corporation, qui est également le coordonnateur de l'AIPRP.

Une copie de l'ordonnance de délégation datée du 20 avril 2015 est jointe à l'annexe A.

4. Grandes lignes du rapport statistique, 2016-2017

La CCC n'a reçu aucune demande de renseignements personnels en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant la période visée par le rapport de 2016-2017. Ce résultat coïncide avec la tendance historique. Au cours des cinq dernières années, la Corporation a reçu une seule demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, qui a été retirée par la suite.

Pendant la période visée par le rapport, la CCC a dépensé 8 072 \$ pour l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Cette somme a été dépensée pour fournir des services de conseils et de sensibilisation, réaliser une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et assurer le respect de la *Loi*, de ses règlements et des instruments de politique connexes.

Une copie du rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qui a été présenté au Conseil du Trésor du Canada est jointe à l'annexe B.

5. Éducation et formation

La Corporation n'a entrepris aucune initiative de formation officielle pendant la période visée par le rapport. Toutefois, en raison de la taille de la CCC (environ 140 employés) par rapport à ses demandes opérationnelles, l'Unité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels peut donner une formation individuelle ou en petits groupes et des conseils, selon les besoins.

6. Politique, lignes directrices et procédures

Pendant la période visée par le rapport, la Corporation a mis en œuvre un nouveau modèle d'ÉFVP de base, qui est conforme à la *Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée* du SCT et à ses instruments de politique connexes. La Corporation n'a pas mis en œuvre de politiques, de lignes directrices ou de procédures nouvelles ou révisées relatives à la protection des renseignements personnels durant la période visée par le rapport.

7. Plaintes et enquêtes

La Corporation n'a reçu aucune plainte liée à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et aucune vérification ni enquête sur la protection des renseignements personnels n'a été menée pendant la période visée par le rapport de 2016-2017.

8. Suivi du temps requis pour le traitement des demandes

Les employés chargés de l'AIPRP peuvent surveiller le temps nécessaire pour traiter les demandes de renseignements personnels à l'aide d'une base de données en format Excel, assurer un suivi et rendre compte de leurs constatations dans le *Rapport statistique*, publié une fois l'an. Toutefois, comme aucune demande de renseignements personnels n'a été reçue pendant la période visée par le rapport, la CCC n'a fait aucun suivi et aucune surveillance des délais de traitement.

9. Atteintes à la vie privée

Aucune atteinte à la vie privée n'a eu lieu pendant la période visée par le rapport.

10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

La Corporation commerciale canadienne a complété une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) au cours de la période visée par le rapport de 2016-2017. Cette ÉFVP portait sur un nouveau système électronique d'examen de la gestion du rendement des employés.

11. Communication de renseignements dans l'intérêt public

La Corporation n'a pas divulgué de renseignements personnels aux termes de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant la période visée par le rapport.

Delegation Order

The President and Chief Executive Officer of the Canadian Commercial Corporation, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the President and Chief Executive Officer as the head of the Canadian Commercial Corporation, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

Dated, at the City of Ottawa, this 20th day of April, 2015

Arrêté de délégation

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Président et Chef de la direction de la Corporation Commerciale Canadienne délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable de la Corporation Commerciale Canadienne, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées dans l'annexe en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Fait à la ville d'Ottawa, le 20e jour d'avril 2015



Martin Zablocki
President and Chief Executive Officer / Président et Chef de la direction



Schedule / Annexe

Position / Poste	<i>Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et Règlement</i>	<i>Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlement</i>
Vice-President Legal Services, General Counsel and Corporate Secretary / Vice-présidente Services juridiques, avocate générale et secrétaire de la Corporation	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: _____

Période d'établissement de rapport : 2016-04-01 au 2017-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1) a) (i)	0	23 a)	0
19(1) a)	0	22(1) a) (ii)	0	23 b)	0
19(1) b)	0	22(1) a) (iii)	0	24 a)	0
19(1) c)	0	22(1) b)	0	24 b)	0
19(1) d)	0	22(1) c)	0	25	0
19(1) e)	0	22(2)	0	26	0
19(1) f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1) a)	0	70(1)	0	70(1) d)	0
69(1) b)	0	70(1) a)	0	70(1) e)	0
69.1	0	70(1) b)	0	70(1) f)	0
		70(1) c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Total	0	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
Total	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

PARTIE 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7- Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 8 - Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

PARTIE 9 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Nombre d'ÉFVP terminées	1
-------------------------	---

PARTIE 10 - Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$8,072
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$8,072

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.10
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.10

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.